



# DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR

**LA MAYENNE**  
Le Département

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017/2018

à remplir par l'étudiant(e)

## I Je soussigné(e)

Madame

Monsieur

**NOM** : .....  
(préciser le nom de jeune fille pour les femmes mariées)

**Prénom** : .....

**Date de naissance** : ..... **Lieu de naissance** : .....

**Domicilié(e)** (adresse du domicile en Mayenne)

N° : ..... Rue : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Tél : .....

Adresse e-mail : .....

## Sollicite un prêt d'honneur

Nom et adresse de l'établissement fréquenté : .....  
.....

Type de diplôme préparé : .....  
(BTS, DUT, Licence ...)

Dénomination précise du diplôme : .....  
(développer sigles et abréviations)

Rémunération éventuelle pour préparer ce diplôme :  OUI  NON

Si oui, préciser la nature de cette rémunération : .....  
(Pôle Emploi, Région, FONGECIF ...)

Diplômes précédemment obtenus : .....  
(préciser l'année)

Prêts du Conseil départemental déjà obtenus : 1 : ..... 2 : .....  
(Montant et année)

Fait à : ..... le : .....

signature de l'étudiant(e)

**Important : voir page 4 les modalités d'attribution et d'envoi du dossier**

**II**

à remplir par les parents ou le représentant légal

Père                       Mère                       Autre (à préciser) :

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

**Adresse** N° : ..... Rue : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Profession du père : .....

Profession de la mère : .....

Enfants à charge (autres que le candidat) :

NOM	Prénom	Date de naissance	Scolarisé		si oui classe ou type d'études	Nom et adresse de l'établissement fréquenté
			oui	non		

Le représentant légal soussigné, certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'attribution figurant en page 4.

*signature du représentant légal :*

Fait à : .....

le : .....

**PIÈCES À JOINDRE\***  
(tout dossier incomplet sera retourné)

- Certificat de scolarité pour l'année universitaire 2017/2018.

Joindre également, à titre de justificatifs, un exemplaire des certificats de scolarité des autres enfants en études supérieures pour bénéficier de la majoration sur le plafond de ressources.

- Justificatif du montant annuel des droits d'inscription et des frais de scolarité au titre de l'année universitaire 2017/2018.
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) des parents.  
(Pour les exploitants agricoles imposables au bénéfice forfaitaire ne possédant pas leur avis 2017, joindre l'avis d'imposition 2016 (sur les revenus de l'année 2015) accompagné de la déclaration de revenus 2016).
- Avis d'imposition ou de non-imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) de l'étudiant en cas de déclaration séparée.
- Pour les étudiants dont le nom de famille est différent de celui du représentant légal, joindre une photocopie du livret de famille.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'étudiant.

*\* Le service se réserve la possibilité de demander toute pièce justificative supplémentaire nécessaire à l'instruction de la demande*

Dossier à déposer ou à renvoyer à :

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT**  
**Direction de l'enseignement**  
**Service enseignement supérieur,**  
**recherche et innovation**  
**39 rue Mazagran – CS 21429**  
**53014 LAVAL CEDEX**  
**☎ 02 43 66 53 44**  
**✉ enseignement@lamayenne.fr**

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### BÉNÉFICIAIRES

Cette aide est accessible :

- aux étudiants de l'enseignement supérieur en formation initiale
- aux élèves infirmiers(ières)
- aux étudiants suivant une préparation aux concours d'entrée dans les écoles d'infirmiers(ières), de kinésithérapeutes ou autres formations paramédicales nécessitant d'être titulaire du baccalauréat,
- aux élèves aides-soignants(tes) suivant une formation payante

dont les parents sont domiciliés en Mayenne.

Elle n'est pas ouverte aux personnes relevant de la formation professionnelle ou de l'apprentissage, qui perçoivent une rémunération.

### MODALITÉS

Prêt sans intérêt accordé sous conditions de ressources et remboursable en 3 fois de la manière suivante :

- 30 % de la somme 5 ans après la date d'obtention du prêt
- 30 % 6 ans après la date d'obtention du prêt
- 40 % (solde) 7 ans après la date d'obtention du prêt.

Possibilité de remboursement de la totalité du prêt en une seule fois 5 ans après la date d'obtention.

Possibilité de bénéficier de 3 prêts d'honneur au cours de la scolarité, à raison d'un prêt par année universitaire. Caution financière des parents ou du tuteur légal exigée pour les étudiants dépendant financièrement des parents.

**Des engagements de remboursement vous seront adressés avec la notification de l'aide.  
Ces documents devront être retournés au Conseil départemental dans les meilleurs délais,  
afin de permettre le versement de la somme accordée.**

### MONTANT

Il varie en fonction du lieu des études et des frais de scolarité :

Distance entre commune du domicile des parents en Mayenne et lieu des études	Frais de scolarité ≤ 2000 €	Frais de scolarité > 2000 €
Distance ≤ à 250 km	<b>2 250 €</b>	<b>2 650 €</b>
Distance > à 250 km	<b>2 700 €</b>	<b>3 150 €</b>
Etranger (pour une année universitaire complète)	<b>3 350 €</b>	<b>4 000 €</b>

### PLAFONDS DE RESSOURCES

Il est tenu compte du revenu brut global de la dernière année fiscale connue  
Avis d'imposition 2017 (sur les revenus de l'année 2016) pour l'année universitaire 2017/2018

↙ **38 500 €** pour une famille avec 1 enfant à charge

↙ **42 400 €** pour une famille avec 2 enfants à charge

↙ **49 100 €** pour une famille avec 3 enfants à charge

↙ **52 300 €** pour une famille avec 4 enfants à charge

↙ **55 500 €** pour une famille avec 5 enfants à charge

(à partir du 6<sup>ème</sup> enfant, plus 3 000 € par enfant supplémentaire à charge)

À partir du 2<sup>ème</sup> enfant poursuivant des études supérieures,  
une majoration de 10 % sur le plafond de ressources est appliquée par enfant concerné.

### RETRAIT DES DOSSIERS

à partir de juillet 2017

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS

**1<sup>er</sup> mars 2018 (dernier délai)**

### DATE DE DÉCISION

Les dossiers qui remplissent les conditions d'attribution sont examinés une fois par mois par la Commission permanente du Conseil départemental à partir d'octobre 2017.